

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par  
Mme Mirallès

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lorsque cette situation naît au cours de l'exercice de la dite fonction, il y renonce. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a vocation à envisager également le cas dans lequel la situation de conflit d'intérêts apparaît postérieurement à l'acceptation d'une fonction au sein de l'assemblée nationale, soit en cours d'exercice.